

Politique E&S

Dans le respect des exigences légales et réglementaires marocaines ainsi que des exigences des Normes de Performance Environnementales et Sociales (E&S) de la Société Financière Internationale (SFI), la Région de Fès-Meknès, a décidé d'adopter la présente politique E&S.

Cette politique E&S vise à décrire les principaux engagements pris par la Région de Fès-Meknès pour ses projets financés par la SFI, soit le projet de mise à niveau des routes rurales dans le cadre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS) ci-après appelé le « Programme », de manière à mener les chantiers associés et les activités d'exploitation et maintenance en accord avec les principes du Développement Durable.

L'objectif de la Région est d'exécuter le Programme en visant à éviter et minimiser les impacts négatifs, et protéger les communautés, les travailleurs et l'environnement.

Il est convenu que le terme « E&S » intègre à la fois les aspects liés à l'environnement, les conditions d'emploi, la santé et la sécurité des employés, et les aspects impactant les communautés.

Ainsi, la Région de Fès-Meknès s'engage à :

- **Respecter la réglementation E&S marocaine et les normes internationales de la SFI.**
- **Promouvoir une démarche d'identification et de prévention des risques E&S** via l'élaboration d'un Système de Gestion E&S (SGES) et la vérification de la bonne application des Plan de Gestion E&S (PGES) des intervenants sur les chantiers.
- **Assurer un suivi de la performance E&S** des chantiers afin de permettre une identification et prise en charge rapide de toute éventuelle atteinte à la sécurité et/ou à l'environnement, et tendre vers une **amélioration continue de la performance E&S** des chantiers.
- **Sélectionner ses prestataires et fournisseurs**, et particulièrement les intervenants sur les chantiers en considérant leur **performance E&S** dans l'évaluation de leurs propositions techniques et financières.
- **Sensibiliser**, et au besoin, **former** les intervenants (prestataires et fournisseurs) aux exigences E&S applicables aux chantiers.
- **Anticiper, éviter ou atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs** résultant de l'acquisition de terres ou de restriction de leur utilisation associée aux phases de construction et d'exploitation des routes.

- Mettre à disposition des travailleurs, des communautés ainsi que des personnes affectées par les chantiers des **mécanismes de règlement des plaintes** de manière à recevoir et traiter toute plainte de manière transparente et anonyme, sans représailles.
- Identifier et communiquer régulièrement avec les parties prenantes quant aux aspects E&S du Programme, dès la phase initiale et au cours de la durée de vie du projet, y compris avec les communautés affectées par les projets.
- Assurer la mise en œuvre de la Politique d'Accès aux Terres et de Restauration des Moyens de Subsistance



Pour Le Président
Directeur Général des
Services
Adnane ZERROUKI